

# Bénin : Candide Azannai reste en prison

La justice béninoise a confirmé le maintien en détention de l'ancien ministre, poursuivi dans l'enquête liée au putsch manqué de décembre 2025.

**L**a Chambre d'appel des libertés et de la détention de la Cour de répression des infractions économiques et du terrorisme (CRIET) a confirmé, jeudi 24 septembre, le rejet de la demande de mise en liberté provisoire de Candide Azannai, ancien ministre délégué à la Défense et président du parti Restaurer l'Espoir. L'audience s'est déroulée à huis clos et a duré moins de quinze minutes. La défense réclamait la remise en liberté de l'ancien ministre en considérant que son maintien en détention n'était plus nécessaire à la manifestation de la vérité. Son avocat, Me Aboubakar Baparapé, estimait notamment que l'instruction était terminée. La juridiction a écarté cet argument

en indiquant au contraire que l'instruction se poursuit. Candide Azannai est placé sous mandat de dépôt depuis le 20 décembre 2025. Il est poursuivi pour « provocation à la rébellion » et « complot contre la sûreté de l'État ». Après la décision de la Chambre d'appel, l'ancien ministre a été reconduit en détention. Cette nouvelle décision prolonge ainsi une procédure judiciaire ouverte depuis plusieurs mois et dont l'une des principales inconnues concerne désormais les actes d'enquête que la CRIET estime devoir encore accomplir. L'affaire retient également l'attention en raison du parcours politique de Candide Azannai. Ancien ministre délégué chargé de la Défense, il a ensuite quitté le gouvernement et s'est instal-

lé dans l'opposition, à la tête du parti Restaurer l'Espoir. Son profil donne ainsi une dimension politique particulière à une procédure qui reste, sur le plan judiciaire, une affaire pénale. La question essentielle demeure celle des éléments précis que l'enquête permettra d'établir à son encontre. La décision rendue le 24 septembre ne tranche pas cette question. Elle porte sur sa demande de liberté provisoire et confirme surtout que, pour la CRIET, le dossier demeure au stade de l'instruction. La défense défend une lecture différente de l'état de la procédure. Elle considère que l'instruction est achevée et que la détention de son client ne se justifie plus pour les besoins de l'enquête. C'est précisément ce désaccord que la

Chambre d'appel vient de trancher, à ce stade, en faveur de la poursuite de la détention. Cette situation laisse plusieurs interrogations ouvertes : combien de temps l'instruction doit-elle encore durer ? Quels actes restent à accomplir ? Et à quel moment Candide Azannai pourra-t-il être renvoyé devant une juridiction de jugement ou bénéficier d'une nouvelle décision concernant sa détention ? Pour l'heure, aucune réponse publique précise n'est apportée à ces questions dans le compte rendu de l'audience. Une chose est toutefois désormais établie : plus de neuf mois après son placement sous mandat de dépôt, Candide Azannai reste en prison et la justice béninoise considère que l'instruction de son dossier n'est pas terminée.

Candide Armand-Marie Azannai, ancien ministre délégué chargé de la Défense nationale du Bénin.

Source : Candide Armand-Marie Azannai, FB.

